

12.12.2017 - 10:40 Uhr

Ordonnances de mise en oeuvre de l'«Initiative contre l'immigration de masse»: C'est au tour de l'administration

Zurich (ots) -

GastroSuisse est déçue qu'on n'ait pas intégré les revendications importantes émises dans le cadre de la procédure de consultation de même que les recommandations de la CIP-CN dans les ordonnances de mise en oeuvre de l'«Initiative contre l'immigration de masse». Le domptage du monstre de bureaucratie coûtera très cher, en particulier aux branches fortement tributaires du personnel, comme l'hôtellerie-restauration. Il est d'autant plus vital que les ORP reçoivent le mandat clair de prendre en main les évidentes carences de la mise en oeuvre pratique d'ici juillet.

L'hôtellerie-restauration salue le fait que la valeur seuil soit fixée, comme recommandé, dans un premier temps à 8%. Toutefois, l'ordonnance ne remplit pas le mandat de la loi. En effet, le Parlement avait clairement décidé qu'il fallait tenir compte des besoins des secteurs économiques. Le fait que l'on se réfère désormais, pour l'obligation de communiquer les postes vacants, à un taux de chômage national dans une classe professionnelle floue, stupéfie les hôteliers et restaurateurs du pays. «Tant qu'on ne fait pas la différence entre les professionnels formés et les auxiliaires, l'obligation de communiquer les postes vacants est une aberration pour l'hôtellerie-restauration», critique Casimir Platzer, président de GastroSuisse.

GastroSuisse exige en outre que les chômeurs qui n'ont travaillé que brièvement dans l'hôtellerie-restauration et qui n'ont pas suivi de formation professionnelle spécifique ne puissent pas être comptés comme chômeurs de la branche.

La mise en oeuvre pratique de l'obligation de communiquer les postes vacants doit être améliorée rapidement et en profondeur. En effet, les catégories professionnelles dans lesquelles les postes à publier devraient être classés sont inadéquates. «Dans le «Job-Room», la plate-forme de recherche électronique de l'ORP, les professions ne devraient pas pouvoir être introduites en zone de texte libre, mais être nommées par leur désignation usuelle dans la branche au moyen d'un mot clé prédéfini», exige Casimir Platzer. Cela prouve bien que c'est désormais avant tout à l'administration et aux offices d'assumer d'urgence leurs responsabilités sur le terrain. Faute de quoi la priorité donnée aux chômeurs risque bien de devenir un exercice coûteux sans une quelconque utilité.

GastroSuisse, organisée en 26 associations cantonales et quatre groupements sectoriels, en tant que fédération nationale pour l'hôtellerie-restauration, défend les intérêts de la branche depuis plus de 125 ans.

Contact:

GastroSuisse, Casimir Platzer, Président
Téléphone 044 377 53 53, communication@gastrosuisse.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100007695/100810294> abgerufen werden.